



Association pour le Développement
de l'Apiculture en Pays de la Loire

ADA Pays de la Loire - Flash info

20 mai 2022

Vous pouvez déposer vos dossiers de demandes d'aides au titre des calamités agricoles en Maine et Loire !

Les apiculteurs du Maine et Loire qui ont connu de fortes pertes de production de miel peuvent déposer **du 23 mai au 9 juin 2022** leurs **demandes d'indemnisation** des pertes de miel au titre des **calamités agricoles**.

Pour être éligible, il vous faut:

- avoir déclaré au moins 70 ruches en 2021.
- enregistrer des pertes de récolte d'au moins 30 % de production de miel en 2021. Ces 30% de pertes sont calculées en comparant votre rendement moyen par ruche en 2021 au barème départemental qui est de 20.60 kg/ruche (vous êtes donc éligible si vous avez produit moins de 14.42kg/ruche en 2021).
- enregistrer une perte de produit brut d'au moins 11 % (toutes productions de l'exploitation confondues).

Les dossiers de demandes d'indemnisation sont à déposer directement en ligne, via le site internet de la DDT 49, accessible ci-dessous.

[Page de demande d'aide calamités - Site de la DDT 49](#)

Votre interlocuteur privilégié en cas de questionnement est la DDT:

- ddt-49-filiere-vegetable@maine-et-loire.gouv.fr
- Tél : 02-53-57-90-95 de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30 (sauf le mercredi après-midi), ou 02-41-86-65-20 de 14h à 16h.

[Pour rappel pour les autres départements:](#)

- Les possibilités de dépôt de dossiers pour la Mayenne sont terminées, les instructions des demandes auront lieu début juin.
- Les calamités agricoles n'ont pas été ouvertes pour les apiculteurs des départements 44, le 72 et le 85.



ADA Pays de la Loire, avec le soutien de :



ADA Pays de la Loire
adapaysdelaloire@gmail.com
07 76 36 65 50